

**CSAR DU 16 MAI 2023**

**PROJET D'ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 23 NOVEMBRE 2022  
RELATIF AU CLASSEMENT DES POSTES COMPTABLES ET DES  
EMPLOIS DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE A LA DIRECTION  
GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Le présent projet d'arrêté actualise la liste des postes comptables et des emplois de chef de service comptable de la DGFIP, en application des dispositions de l'article 1 du décret du 7 juillet 2006 relatif aux emplois de CSC.

Il concerne donc uniquement les postes comptables classés C1 (postes indicés).

**1. Rappel de l'élaboration du classement cible**

La méthode d'élaboration du classement cible s'est caractérisée par :

- une méthode simplifiée, avec moins d'indicateurs mais des indicateurs plus représentatifs des enjeux et de l'activité des postes comptables ;
- un rééquilibrage des catégories et des indices entre les familles de postes comptables ;
- des marges de manœuvre encadrées offertes aux Directions afin d'adapter le classement au contexte local, non appréhendable par les seuls critères mathématiques ;
- une vision prospective grâce à l'approche pluriannuelle du NRP.

Outre la méthode, ce classement cible a été novateur dans sa mise en œuvre.

Diffusé sur Ulysse en mai 2021, le classement cible prévisionnel a été utilisé comme un réel support d'information RH pour les directions et les cadres, qui ont pu, au regard des opérations NRP et de la situation RH du comptable (départ à la retraite, mutation, promotion...) demander, comme l'an dernier, une anticipation du classement 2023 ou l'application d'un classement intermédiaire entre l'actuel et celui prévu en cible.

Ainsi, fin 2022, près de 57 % des postes s'étaient déjà vu appliquer leur classement cible.

**2. Élaboration du classement 2023**

Selon cette logique de souplesse, l'application du classement général 2023 va pouvoir intervenir tout au long de l'année 2023 pour prendre en compte certaines opérations de réorganisation et de situations de départs à la retraite ou mutation de comptables courant 2023. Dans certains cas exceptionnels, le classement sera appliqué postérieurement à 2023 dans l'attente de l'achèvement d'opérations immobilières d'envergure.

Ainsi, le classement cible a pris effet, pour plus de 81 % des postes comptables, au 1er

janvier 2023 et sera effectif pour 97 % au 31 décembre 2023.

Le projet de classement des postes comptables va servir de support à l'organisation du mouvement d'emplois des comptables du second semestre 2023.

### **3. Modification de l'arrêté des emplois de chef de service comptable**

Le présent projet d'arrêté retrace le classement 2023 pour les postes classés C1 (postes indicés) correspondant aux emplois de chef de service comptable (CSC).

Il met ainsi à jour l'arrêté du 23 novembre 2022 relatif au classement des postes comptables et des emplois de CSC à la Direction Générale des Finances Publiques en actualisant la liste des postes comptables et des emplois de CSC de la DGFIP, en application des dispositions de l'article 1 du décret du 7 juillet 2006 relatif aux emplois de CSC.

Le projet d'arrêté sera publié fin juin, après la tenue de l'ensemble des CSAL des DR/DFiP et la publication des arrêtés relatifs aux réorganisations des postes comptables.

Ce projet d'arrêté est présenté pour avis au CSAR.